



Compte-rendu de la réunion du Groupe consultatif européen des consommateurs (GCEC) 30 septembre et 1^{er} octobre 2008

**BRUXELLES, BÂTIMENT BORSCHETTE, SALLE 3A
PRÉSIDENCE: COMMISSION EUROPÉENNE**

1. Ouverture et adoption de l'ordre du jour (GCEC2008 042)

La Commission (Mme Minor, DG Santé et protection des consommateurs) rend hommage à la mémoire d'István Garai, membre suppléant du GCEC pour la Hongrie, qui est décédé le 1^{er} septembre 2008. La Commission souhaite la bienvenue à Helen McCallum, nouveau membre du GCEC pour le Royaume-Uni et à Emil Bojin, nouveau membre du GCEC pour la Roumanie. La Commission remercie Anne-Lore Koehne, membre allemand du GCEC qui prendra sa retraite cet automne, pour son travail actif mené pendant de nombreuses années au sein du GCEC.

L'ordre du jour de la réunion est adopté. Le membre espagnol du GCEC demande que le fonctionnement du GCEC soit abordé dans la discussion sous la rubrique «Divers».

2. Proposition de la Commission en faveur d'une directive concernant les droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers (GCEC2008 065 – 092)

La Commission (Mme Chaze, DG Santé et protection des consommateurs) présente la proposition qui a été adoptée par la Commission le 2 juillet 2008. Certains membres du GCEC sont d'avis que cette proposition présente un intérêt pour les consommateurs. En réponse à une question sur la privatisation des soins de santé, la Commission indique que la privatisation n'est pas couverte par la directive et demeure une question nationale.

Un membre pose des questions sur les différences de prix, le post-traitement, le système de traitement des plaintes, les coûts et la protection des données. La Commission répond que la proposition ne changera pas les régimes nationaux de sécurité existants mais qu'elle aborde les aspects transfrontaliers des soins de santé. Si un traitement est remboursable dans un pays, le même traitement prescrit en dehors de ce pays pourrait être remboursé de manière équivalente. La proposition prévoit la publication des coûts des traitements et soins de santé. Certains États membres remboursent les coûts de transport, d'autres non.

Suivi: les questions spécifiques sur le sujet peuvent être envoyées à nathalie.chaze@ec.europa.eu

3. Présentation sur les priorités de la politique des consommateurs

La Commissaire européenne Kuneva présente les réalisations et les priorités actuelles dans le domaine de la politique des consommateurs.

Pendant la discussion, certains membres du GCEC se félicitent que la Commissaire Kuneva évoque le changement climatique, l'énergie et la consommation durable parmi les aspects clés de la politique des consommateurs. Ils soulignent la nécessité d'informer les consommateurs et de les aider à changer de comportement. Un membre met en garde contre les «effets de rebond», par exemple, de l'argent économisé grâce aux économies d'énergie qui serait utilisé pour des billets d'avion.

Certains membres espèrent que la Commissaire proposera une initiative sur les recours collectifs des consommateurs. Un membre souligne également qu'il convient de poursuivre des discussions sérieuses avec la Chine et les États-Unis sur la sécurité des produits.

Certains membres du GCEC expriment des inquiétudes concernant la proposition de directive sur les droits des consommateurs, en soulignant notamment les aspects suivants:

- cette directive sera problématique car pour les pays qui ont des législations plus protectrices, elle aura pour effet de faire baisser le niveau de protection des consommateurs ;
- les garanties légales proposées de deux ans représenteront un pas en arrière dans certains pays, en particulier pour les produits de longue durée.

La Commissaire répond que la proposition visera à atteindre le meilleur compromis entre les intérêts des consommateurs et ceux des entreprises. Elle ajoute qu'elle accueillera favorablement des informations complémentaires et un retour d'information de la part des organisations de consommateurs sur le sujet.

Certains membres du GCEC demandent ce que peut faire la Commission pour s'assurer que les États membres mettent en œuvre et fassent respecter les lois en matière de protection des consommateurs et qu'ils investissent suffisamment de ressources dans la politique et les organisations de consommateurs. La Commissaire répond qu'elle insiste toujours sur ces aspects lors de ses visites dans les États membres. La Commission peut également surveiller et comparer les politiques nationales des consommateurs mais elle ne peut pas se substituer aux politiques nationales.

4. Projet de directive de l'UE sur les droits des consommateurs (GCEC2008 090)

À la suite d'une présentation par la Commission (M. Abbamonte, DG Santé et protection des consommateurs) sur ce projet de proposition (dont l'adoption est prévue en octobre), les membres du GCEC émettent les remarques suivantes.

- La plupart des membres du GCEC sont d'avis que le projet de proposition ne représente pas le juste équilibre en termes de protection des consommateurs. Ils ont l'impression que ce projet de proposition est principalement basé sur les besoins des entreprises et que les avantages pour les consommateurs sont considérés comme accessoires par rapport à l'élimination des barrières pour les vendeurs. Alors que le texte vise à améliorer la mobilité des entreprises, ils regrettent qu'il ne renforce pas la mobilité des consommateurs, par exemple en introduisant une responsabilité conjointe du

producteur/vendeur ou en évitant que le principal risque financier repose sur les consommateurs pendant le délai d'attente. En outre, ils trouvent le texte très compliqué, ce qui implique que l'objectif de simplification et de clarification des droits des consommateurs ne sera pas atteint.

- Certains membres affirment qu'une harmonisation maximale pourrait être une bonne chose pour les thèmes horizontaux (par exemple, la définition) mais soulignent que cela représente une menace pour les droits nationaux des consommateurs qui sont instaurés depuis longtemps. Ils ne savent pas clairement quelles lois nationales seront encore applicables ou non. Ils craignent aussi que la jurisprudence nationale et l'interprétation de ces droits nationaux ne soient pas applicables. Un membre affirme que si les consommateurs sont déconcertés, ce n'est pas en raison des différentes législations nationales, mais parce qu'ils ne savent pas que faire en cas de problème lors d'achats transfrontaliers.
- Plusieurs membres du GCEC posent des questions afin de clarifier la portée du projet de directive. La Commission répond que les dispositions sur les exigences d'information précontractuelle, les clauses contractuelles abusives, les listes noires/grises s'appliquent aux services (par exemple, aux contrats d'approvisionnement en énergie). Elle ajoute que les exigences d'information précontractuelle s'appliquent aux contrats immobiliers avec certaines exceptions. Les dispositions sur les clauses contractuelles abusives s'appliquent aux services financiers; les contrats de vente hypothécaire sont couverts par les dispositions sur le démarchage à domicile mais d'autres services financiers sont couverts par des règles spécifiques. Les listes noires/grises peuvent être modifiées par une procédure de comitologie.
- Certains membres critiquent le fait que le projet n'intègre pas les contrats conclus dans le cadre des foires en tant que contrats conclus en dehors des locaux commerciaux. Ils regrettent que l'analyse d'impact ne tienne compte que des intérêts des entreprises à cet égard.

La Commission affirme qu'elle écoute et qu'elle continuera d'écouter les consommateurs. Elle est convaincue que le projet de proposition représente un bon compromis entre les intérêts des consommateurs et ceux des commerçants et que l'harmonisation totale est le meilleur outil pour créer un marché intérieur du commerce de détail. Le projet de proposition vise à atteindre un niveau optimal de protection et à supprimer les obstacles restants à la réalisation du marché intérieur. La Commission explique que la Cour de justice des Communautés européennes est le seul organe compétent pour interpréter les règles communautaires lors de leur adoption. Il est demandé aux juges nationaux d'interpréter les règles nationales d'une manière qui soit compatible avec le droit communautaire, y compris les décisions antérieures de la Cour de justice européenne.

Suivi: la Commission enverra la proposition lorsqu'elle sera adoptée (dossier de presse et proposition envoyés le 8/10).

5. Tableau d'affichage des consommateurs: responsabilisation des consommateurs (GCEC2008 080-090)

La Commission (M. Mair, DG Santé et protection des consommateurs) présente plusieurs aspects du travail sur la responsabilisation des consommateurs dans le tableau d'affichage des consommateurs:

- En août dernier, la Commission a envoyé un document de consultation au GCEC concernant une enquête européenne sur les ménages, c'est-à-dire un projet visant à établir un portrait statistique des consommateurs européens. La Commission apprécierait l'aide des membres du GCEC pour rédiger les questions destinées à cette enquête.
- La Commission invite également les organisations de consommateurs à exprimer leurs avis sur les obstacles aux achats en ligne transfrontaliers pour les consommateurs de l'UE, en répondant à un questionnaire. Ce dernier est destiné à évaluer si le marché intérieur du commerce électronique fonctionne actuellement pour les consommateurs. En réponse à une question, la Commission indique qu'elle ne présentera pas de proposition législative l'an prochain contre la segmentation territoriale du marché intérieur.
- À la demande du Conseil, la Commission prépare actuellement une étude sur les prix alimentaires. Dans ce contexte, elle souhaiterait recevoir des avis reflétant le point de vue des consommateurs, notamment leur expérience concernant l'inflation des prix alimentaires et les pratiques du marché. Certains membres seront heureux d'apporter leur contribution compte tenu des travaux qu'ils ont menés sur ce sujet au niveau national.

Suivi: la Commission enverra les questionnaires par courrier électronique (effectué - GCEC2008 093).

6. Politiques de la concurrence et des consommateurs

- rapport du sous-groupe du GCEC sur la concurrence (GCEC2008 087)

La Commission (M. Riviere, DG Concurrence et M. Dölling, DG Santé et protection des consommateurs) informe le GCEC sur les travaux du sous-groupe. Le sous-groupe s'est réuni quatre fois en 2007-2008, dont trois fois avec les correspondants des consommateurs du réseau des autorités nationales de concurrence. Les participants ont généralement manifesté de l'intérêt dans les débats et il y a eu plusieurs discussions intéressantes. Le nombre de représentants des organisations de consommateurs participant aux réunions a été limité pour plusieurs raisons, notamment le chevauchement des réunions et les autres activités prioritaires de leurs organisations. La Commission invite le GCEC à transmettre un retour d'information. Plusieurs membres du GCEC indiquent qu'ils sont favorables à la poursuite des travaux du sous-groupe mais souhaiteraient que le travail soit plus ciblé et plus concret. Ils jugent de manière très positive les contacts avec les autorités nationales de concurrence.

Suivi: la Commission poursuivra l'organisation du sous-groupe du GCEC sur la concurrence en se concentrant sur des secteurs et des sujets spécifiques et informera le groupe des procédures à venir.

- présentation de la nouvelle unité des consommateurs de la DG Concurrence

La Commission (Mme Jambor, DG Concurrence) présente la nouvelle unité créée au sein de la DG Concurrence, chargée des relations avec les consommateurs. L'unité souhaite faire le lien entre la politique de la concurrence et les intérêts des consommateurs en expliquant la concurrence aux consommateurs de manière moins technique et plus accessible et en développant le dialogue et la coopération avec les organisations de consommateurs.

- Plusieurs membres saluent la création de cette unité et proposent de partager leur expérience professionnelle avec les autorités nationales de concurrence.
- Les membres du GCEC des pays dans lesquels les autorités des consommateurs et de la concurrence ont été fusionnées, expriment des avis mitigés. Certains déplorent un manque de considération des problèmes des consommateurs, tandis que d'autres jugent cette fusion de compétences positive.
- Un membre demande si cette nouvelle unité travaille en étroite collaboration avec les autres unités au sein de la DG Concurrence de manière à porter à la connaissance des autres unités les préoccupations des consommateurs qu'elle a recueillies. La Commission répond par l'affirmative.
- Un membre suggère qu'une partie des amendes infligées aux entreprises qui violent le droit de la concurrence serve à financer les projets des organisations de consommateurs (par exemple, les campagnes d'information).
- Certains membres soulignent que la libéralisation de l'énergie ne s'est pas opérée dans l'intérêt des consommateurs et que la concurrence est actuellement faussée dans l'intérêt des fournisseurs d'énergie.
- Un autre membre évoque la difficulté de soumettre des plaintes à ses autorités nationales eu égard au manque de ressources nécessaires pour réunir des preuves tangibles.

- résultats préliminaires de la consultation concernant le rapport de la Commission sur le règlement d'exemption par catégorie (GCEC2008 089)

La Commission (M. Simon et M. Clark, DG Concurrence) présente les principales conclusions du rapport d'évaluation sur le règlement d'exemption par catégorie adopté en 2002 (et venant à expiration en 2010) et la consultation consécutive sur le rapport. Il n'y a eu qu'un seul commentaire des associations de consommateurs lors de cette consultation. Les résultats de la consultation seront disponibles sur le site internet de la DG Concurrence en novembre. Une réunion est prévue avec les autorités nationales de concurrence en décembre, afin de débattre des différentes options. La Commission doit adopter une communication sur cette question au printemps prochain.

Certains membres du GCEC relèvent qu'il n'est pas facile de déterminer si les plaintes des consommateurs sont liées à la mise en œuvre de ce règlement. D'autres soulignent qu'il est indispensable que les pièces de rechange soient sûres et à des prix raisonnables, mais pas forcément en provenance de l'équipementier d'origine. Dans certains pays, les négociants automobiles n'honorent la garantie que si tous les entretiens ont été effectués dans le réseau autorisé.

La Commission convient que le droit de la concurrence est un domaine plutôt technique, d'où la nécessité de promouvoir la concurrence, d'avoir des règles simples et de développer le dialogue avec les organisations de consommateurs. La Commission répond que la brochure explicative du règlement montre que le simple fait qu'un service soit assuré par un réparateur indépendant ne saurait justifier un refus de procéder à la réparation sous garantie tant qu'un lien n'est pas clairement établi entre la défaillance et le service. La Commission invite les membres du GCEC à rester en contact à la fois avec les autorités nationales de concurrence et la DG Concurrence sur cette question. La Commission invite les membres du GCEC à communiquer les questions et les préoccupations des consommateurs à la DG Concurrence.

- étude de la Commission sur les services de transfert de propriété immobilière dans l'UE (services professionnels) (GCEC2008 084)

La Commission (M. Madill, DG Concurrence) présente les résultats d'une étude sur les services de transfert de propriété immobilière dans l'UE (services professionnels). Dans la perspective des consommateurs, il s'agit d'évaluer le lien entre le niveau de réglementation et les résultats du marché. L'une des conclusions de l'étude est qu'il n'y a pas de variation majeure du niveau de la qualité entre les différents systèmes réglementaires et qu'aucun élément ne prouve qu'un degré élevé de réglementation est nécessaire pour assurer la qualité. La Commission attirera l'attention des États membres sur ces faits. Les Commissaires Kroes et McCreevy ont écrit aux États membres en leur demandant de revoir la réglementation et d'indiquer les cas où cela est justifié. Les contributions des organisations de consommateurs sont les bienvenues dans ce débat.

Un membre du GCEC évoque son expérience nationale et dit qu'il ne serait pas préjudiciable de réduire le niveau de réglementation mais qu'il convient de veiller à la qualité. Plusieurs membres craignent qu'une diminution de la réglementation s'accompagne d'une baisse de la qualité de ces services. La qualité doit être le critère par excellence pour évaluer l'impact de la réglementation. Un membre souligne le risque que les services de transfert de propriété immobilière ne soient plus indépendants en raison de l'augmentation de la concurrence. Un autre membre voit d'un œil favorable le renforcement de la concurrence dans cette profession. Il critique également le fait que, dans son pays, les plaintes relatives aux prix ne peuvent être déposées qu'auprès de l'association des notaires, elle-même chargée d'émettre les recommandations sur les prix, et agissant de ce fait à la fois en tant que juge et partie.

7. Possibilités de soutenir les activités de renforcement des capacités dans le cadre des Fonds structurels (GCEC2008 083-088)

La Commission (M. Bender, DG Emploi, affaires sociales et égalités des chances) présente les possibilités de soutenir les activités de renforcement des capacités des organisations de consommateurs dans le cadre des Fonds structurels. Le soutien aux ONG de consommateurs pourrait en principe être couvert dans certains États membres ou certaines régions (objectif de convergence). Les autorités nationales sont responsables de la sélection des projets. La Commission invite les membres du GCEC à prendre contact avec leurs autorités nationales en ce qui concerne ces possibilités et informe les membres que les informations spécifiques aux pays sont disponibles sur le site internet de la DG Emploi.

Plusieurs membres s'inquiètent des possibilités d'obtenir un financement pour les organisations de consommateurs dans le cadre du FSE et des difficultés de liaison avec les autorités nationales chargées des programmes du FSE. Les autorités nationales auraient dit à certains que les critères sont décidés au niveau de l'UE. Selon un autre membre, les autorités nationales ne considèrent pas les organisations de consommateurs comme des candidats possibles à un financement du FSE. Un membre ajoute que les États membres sont quelquefois opposés au développement des ONG de consommateurs, et donc également à leur financement. Un autre membre suggère que la Commission pourrait influencer le financement du FSE pour les organisations de consommateurs en établissant des priorités. Un autre membre souligne que les principaux coûts pour les organisations de consommateurs sont les coûts opérationnels. Le financement est nécessaire dans certains pays pour permettre le développement d'ONG de consommateurs indépendantes.

La Commission répond que les Fonds structurels sont gérés en partenariat par la Commission et les États membres. Les États membres sont responsables de la mise en œuvre des programmes, c'est-à-dire, notamment, de la sélection des projets. Les membres du GCEC devraient faire du «lobbying» auprès des autorités nationales en charge du FSE. Les membres du GCEC qui sont confrontés à des problèmes avec les autorités nationales en charge du FSE peuvent également contacter les unités chargées des pays considérés au sein de la DG Emploi. La Commission informe le groupe que la liste des autorités nationales en charge du FSE figure sur le site internet de la DG Emploi. Concernant une question sur la possibilité de financer les ONG de consommateurs et de développer le renforcement des capacités institutionnelles dans les pays candidats, la Commission répond qu'un instrument de financement existe, à savoir l'instrument de préadhésion, et notamment la Composante I gérée par la DG Élargissement. La Commission propose d'aborder la situation des organisations nationales de consommateurs, ainsi que leur rôle et leurs besoins de financement, lors d'une prochaine réunion avec les autorités nationales en charge de la gestion du FSE.

Suivi:

- les coordonnées des autorités nationales de gestion sont disponibles sur le site: http://www.ec.europa.eu/employment_social/esf/fields/public_fr.htm

Voir le lien sur le FSE dans les États membres.

- l'organigramme de la DG Emploi figure en annexe:



orgen89_011008.pdf (34 KB)

8. Informations de la Commission concernant les initiatives en cours et à venir présentant un intérêt pour les consommateurs, telles que:

➤ Recours collectifs de consommateurs

La Commission fait rapidement le point sur deux études concernant les recours collectifs des consommateurs, qui seront publiées cette année. S'agissant de la consultation sur l'évaluation des mécanismes de recours collectifs, de l'information est disponible sur le site internet de la DG SANCO. Toutes les informations collectées dans ces études seront utilisées pour préparer un Livre vert qui sera publié d'ici fin 2008.

➤ Sous-groupe du GCEC sur l'énergie et état des lieux des préparatifs du Forum des citoyens sur l'énergie

La Commission (Mme van Lamsweerde, DG SANCO) informe le groupe sur la création du sous-groupe du GCEC sur l'énergie. Le sous-groupe aura deux principales fonctions: conseiller le GCEC sur les questions d'énergie et des consommateurs et représenter les intérêts des consommateurs d'énergie au Forum des citoyens sur l'énergie. Vincent Labarre (Test-Achats) a été nommé coordonnateur et sera donc chargé à ce titre de coordonner les contributions des consommateurs du sous-groupe du GCEC sur l'énergie au Forum des

citoyens sur l'énergie. Le sous-groupe rendra compte des résultats de la première réunion du Forum lors de la prochaine réunion du GCEC.

9. RFID (Identification par radiofréquence) (GCEC2008 086 – 092)

La Commission (M. Mateo, DG Société de l'information et médias) présente l'état d'avancement du projet de recommandation sur le système RFID (dont l'adoption est prévue à l'automne). Elle s'efforce de clarifier le cadre législatif européen existant et de fournir des orientations aux parties prenantes sur la façon de mettre en œuvre la RFID. Un membre du GCEC demande s'il est possible pour le consommateur de vérifier si la radio-étiquette est désactivée ou non. La Commission répond que le projet de recommandation prévoit une telle possibilité de vérification de la radio-étiquette.

M. Skehan (*European Retail Round Table* - ERRT) présente la technologie RFID et les applications potentielles qu'elle offre pour le secteur de la distribution. L'ERRT préférerait une recommandation équilibrée qui renforce la protection de la vie privée et des données tout en permettant à la technologie d'évoluer et de se développer.

Durant la discussion:

- Les membres du GCEC sont généralement d'avis que la RFID a des avantages économiques mais présente peu d'avantages pour le consommateur. Un membre du GCEC insiste sur le fait que le problème principal avec la RFID est lié à la confiance. Selon des enquêtes, les consommateurs ne font pas confiance aux commerçants et ont peur des problèmes de protection de la vie privée posés par la RFID. Par conséquent, la possibilité de désactiver la radio-étiquette est essentielle. Il demande combien de temps il faudra pour élaborer une technologie de désactivation rapide et facile.
- Un autre membre exprime son soutien à la recommandation de la Commission telle qu'elle est actuellement rédigée à titre provisoire et insiste sur le fait que la désactivation devrait être la contrepartie obligatoire de l'introduction de cette nouvelle technologie. Ce membre demande aussi pourquoi les sociétés sont invitées à la réunion du GCEC alors que l'agenda est très chargé et espère que les organisations de consommateurs seront également invitées aux comités de la Commission composés de représentants de l'industrie.
- Plusieurs autres membres conviennent que la prudence est de rigueur en ce qui concerne la vie privée des consommateurs et qu'il faut informer les consommateurs des incidences de l'introduction de cette technologie.
- D'autres membres du GCEC s'inquiètent de l'incidence de cette technologie en termes d'augmentations de prix ou de pertes d'emploi.
- Un autre membre signale que la RFID pourrait être associée à des risques pour la santé et regrette que cet aspect n'ait pas été pris en compte dans la recommandation. Ce membre demande également que les résultats des analyses d'impact sur la vie privée soient accessibles au public.
- Certains membres demandent quelles informations se trouvent sur la puce électronique et si la RFID pourrait être utilisée en faveur des consommateurs pour comparer les prix ou pour garantir la sécurité des aliments.

La Commission répond que la participation de l'ERRT vise à fournir des possibilités de dialogue et ajoute qu'il est également utile pour les représentants des consommateurs de participer aux comités de la Commission constitués par les entreprises sur les questions d'intérêt mutuel. Cela s'est déjà produit par le passé.

M. Skehan répond que le développement d'une technologie de désactivation rapide dans tous les points de vente impliquerait des coûts importants et des ralentissements pour les consommateurs à la caisse. Compte tenu des coûts des radio-étiquettes et des lecteurs, il y a encore relativement peu d'applications de la technologie RFID. Les radio-étiquettes offrent la possibilité d'assurer la traçabilité des produits. Il ajoute que les prix de détail dépendent des conditions du marché ainsi que des taxes et des coûts locaux, etc. À propos de l'inquiétude sur le non-respect de la vie privée en raison de l'introduction de lecteurs RFID portables, M. Skehan fait remarquer que le piratage via des lecteurs portables serait difficile parce qu'il implique aussi d'avoir accès aux bases de données des commerçants ou des fabricants.

La Commission indique que les informations figurant sur les étiquettes RFID peuvent varier. Pour les applications types du secteur de la distribution, il s'agirait d'une simple référence numérique d'une certaine longueur. La Commission clarifie l'idée du principe d'«*opt-in/opt-out*» pour ces RFID. Le mode «*opt-in*» impliquerait de désactiver l'étiquette par défaut à la caisse lorsque le produit est scanné. Le mode «*opt-out*» impliquerait la disponibilité d'un système secondaire qui permettrait de désactiver la radio-étiquette à la demande du consommateur. La Commission explique les mécanismes de désactivation existants: les mécanismes flexibles (tels que la désactivation d'un mot de passe) peuvent être difficiles à déployer en termes d'organisation, mais devraient s'avérer peu onéreux à long terme, sur le plan matériel; les mécanismes physiques (tels que le retrait de l'étiquette ou la déconnexion de l'antenne) sont actuellement les plus courants car ils sont généralement faciles à utiliser (et moins coûteux). S'agissant des risques pour la santé, la Commission indique que, bien qu'aucune disposition ne figure dans la recommandation, elle travaille parallèlement sur ce sujet. La Commission envisage l'idée de mettre à disposition un résumé des analyses d'impact sur la vie privée.

Suivi: la Commission enverra la recommandation lorsqu'elle sera adoptée.

10. Projet de communication de la Commission sur la révision du champ d'application du service universel dans les communications électroniques et réflexions sur l'avenir (GCEC2008 091)

La Commission (M. Koistinen, DG Société de l'information et médias) présente la récente communication sur la révision du champ d'application du service universel, ouvrant ainsi le débat sur l'avenir du service universel.

- Un membre indique que l'accès à l'internet à haut débit devrait être considéré comme un service universel mais relève que son adoption à plus grande échelle est freinée par l'équipement des ménages en PC et terminaux qui constitue un goulot d'étranglement.
- Un membre insiste sur le fait que la révision du champ d'application du service universel devrait également traiter de la qualité de l'accès à l'internet, et pas seulement de la couverture, du prix et de la pénétration de l'internet. Ce membre soulève également la question de l'éventuelle restriction ou détérioration du service liée à la violation du droit d'auteur et note enfin que la Commission devrait également inclure dans l'évaluation

d'autres formes de partage de connexion (et pas seulement les taux de pénétration individuels).

- Un autre membre soutient une approche uniforme qui bénéficierait à la plupart des pays et demande s'il existe une analyse coût-avantage sur les différentes options pour le futur service universel (par exemple, accès à l'internet haut débit inclus ou non, etc.).
- Un autre membre souligne que, dans son pays, plus de 10% de la population sont «exclus du numérique» et que le gouvernement a lancé un programme sur les compétences numériques pour aider les personnes à acquérir les compétences indispensables pour utiliser l'internet. Il attire également l'attention sur les problèmes spécifiques liés au changement de fournisseurs de services internet.
- Enfin, un membre souligne que les propositions visant à facturer les appels téléphoniques reçus (c'est-à-dire mettant fin au principe selon lequel «c'est celui qui appelle qui paie») désavantageraient surtout les consommateurs à faibles revenus, qui reçoivent essentiellement les appels, et demande si le marché de la téléphonie a réellement pris en compte les besoins des consommateurs à faibles revenus.

La Commission répond que de nombreux sujets d'inquiétude soulevés sont déjà traités dans le dispositif législatif sur les communications électroniques (qualité du service, transparence des prix), et qu'il faudrait engager une réflexion sur les coûts d'un service universel étendu aux connexions large bande à l'internet (et la consultation devrait servir à cela). La Commission rappelle que les problèmes de respect du droit d'auteur ne sont pas couverts par les règles sur les télécommunications.

Suivi: les membres du GCEC sont invités à envoyer leurs commentaires sur la communication soit collectivement soit au niveau national (voir GCEC2008 091).

11. Initiatives de la Commission sur le droit d'auteur (GCEC2008 082)

La Commission (M. Lueder, DG Marché intérieur et services) présente la proposition de directive portant modification de la directive 2006/116/CE relative à la durée de protection du droit d'auteur et de certains droits voisins et le Livre vert sur le droit d'auteur dans l'économie de la connaissance (délai pour les commentaires: fin novembre). La proposition étend notamment à 95 ans la durée de protection des artistes exécutants et des producteurs d'enregistrements sonores ou phonogrammes.

- Certains membres du GCEC soulignent la nécessité de trouver un juste équilibre entre la rémunération des artistes et l'accès des consommateurs à la connaissance. Ils auraient souhaité d'autres façons de rémunérer les artistes plutôt qu'une extension de la durée de protection.
- Plusieurs membres du GCEC craignent que la proposition d'extension de la durée n'entraîne une augmentation des prix pour les consommateurs et l'augmentation des taxes perçues pour les copies à usage privé.
- Un membre ajoute que si les prix de la musique en ligne sont similaires, cela signifie que la concurrence dans ce domaine ne fonctionne pas.

- Certains expriment également leur inquiétude en ce qui concerne la criminalisation grandissante des consommateurs, par exemple, des jeunes qui copient des musiques chez eux pour leur propre usage.

La Commission répond qu'à ce jour des preuves empiriques montrent qu'une extension de la durée de protection n'a pas d'effet sensible sur les prix à la consommation, compte tenu notamment de la faible part que représente l'exécution dans le prix final à la consommation. Une étude portant sur un échantillon de phonogrammes protégés et un échantillon de phonogrammes dont la durée de protection a expiré, conclut qu'il n'y a pas de différence systématique entre les prix des phonogrammes protégés par le droit d'auteur et ceux qui ne le sont plus. De plus, s'agissant des phonogrammes proposés en ligne, les prix facturés ne varient pas selon qu'ils sont protégés ou non par le droit d'auteur. Même les enregistrements qui sont réellement du domaine public (pour lesquels la composition musicale et le phonogramme ne sont plus protégés) sont vendus à un euro par unité, un prix identique à celui des enregistrements où la musique est encore protégée par des droits d'auteurs et où le phonogramme est encore protégé par les droits couvrant les artistes interprètes ou exécutants et les producteurs de phonogrammes. La Commission ajoute que la proposition visant à étendre la durée de protection pour les phonogrammes n'aura pas d'impact sur le calcul des taxes prélevées puisque les taxes sont calculées en fonction de différents paramètres, dont aucun n'est lié au nombre d'exécutions et d'interprétations protégées. Les taxes sont calculées sur la base de la capacité d'enregistrement, la vitesse d'enregistrement ou la capacité de stockage du matériel qui produit les copies. La Commission indique que la concurrence existe sur le marché des musiques en ligne et qu'ainsi les tarifs de la musique en ligne ne reflètent pas de rentes de monopole. La Commission répond aussi qu'elle ne souhaite pas sanctionner les jeunes qui téléchargent des copies sur leur PC.

12. Informations de la part des associations de consommateurs sur les initiatives en cours et à venir

Informations relatives à deux séminaires sur la politique des consommateurs de l'UE pour les organisations de consommateurs italiennes (Milan - 12/9/08; Rome 26/9/08) (GCEC2008 083): avec la représentation de la Commission en Italie, le membre du GCEC pour l'Italie a organisé deux séminaires pour les organisations de consommateurs italiennes sur les initiatives de l'UE présentant un intérêt pour les consommateurs.

13. Divers

La prochaine réunion du GCEC aura lieu le lundi 8 décembre (journée complète) et le mardi 9 décembre (journée complète également).

Quelques membres du GCEC sont d'avis qu'il y a généralement trop de sujets à l'ordre du jour du GCEC et pas assez de temps pour les discussions et le dialogue sur les politiques. Par conséquent, il est convenu de consacrer les futures réunions à un nombre limité de sujets afin de permettre des discussions plus approfondies. La Commission proposera un certain nombre de sujets pour l'ordre du jour de la prochaine réunion sur lesquels les membres du GCEC seront invités à indiquer leurs priorités. La prochaine réunion du GCEC consacrerait également une demi-journée au fonctionnement du groupe. Afin d'accroître l'interactivité, la Commission suggère qu'au moins deux questions (initiative nationale ou sujet d'intérêt général) soient traitées et présentées, à chaque réunion, par les membres du GCEC.

Certains membres du groupe de dialogue des parties prenantes de la DG SANCO assisteront à la prochaine réunion en tant qu'observateurs.

ANNEXE: LISTE DES PARTICIPANTS

MEMBRES

Autriche	M. Max REUTER
Belgique	M. Hugues THIBAUT
Bulgarie	----
Chypre	M. Petros MARKOU
République tchèque	M. Karel PAVLÍK
Danemark	Mme Benedicte FEDERSPIEL
Estonie	Mme Linda LÄÄNESAAR
Finlande	M. Gun WINTER
France	M. Daniel FOUNDOULIS
Allemagne	Mme Anne-Lore KÖHNE
Grèce	M. Konstantinos DAGOS
Hongrie	----
Irlande	M. Dermott JEWELL
Italie	Mme Anna BARTOLINI
Lettonie	Mme Silvija VIKSNINA
Lituanie	M. Rimantas ZABARAUSKAS
Luxembourg	M. Bob SCHMITZ
Malte	----
Pays-Bas	M. Rogier KLIMBIE
Pologne	Mme Małgorzata NIEPKULCZYCKA
Portugal	Mme Margarina MOURA
Roumanie	M. Emil BOJIN
Slovaquie	Mme Božena STAŠENKOVÁ
Slovénie	Mme Breda KUTIN
Espagne	Mme Conchy Martin REY
Suède	M. Jens HENRIKSSON
Royaume-Uni	Mme Helen McCULLUM
ANEC	Mme Nina KLEMOLA / Mr Stephen RUSSELL
BEUC	Mme Monique GOYENS

OBSERVATEURS

Norvège	M. Audun SKEIDSVOLL
Islande	----

ASSOCIES

COFACE	M. Nicolas REVENU
EUROCOOP	M. Rodrigo GOUVEIA

COMMISSION EUROPEENNE

	Commissaire KUNEVA
	Mme Andriana SUKOVA-TOSHEVA
DG Santé et protection des consommateurs	Mme Jacqueline MINOR
	M. Giuseppe ABBAMONTE
	Mme Maija LAURILA
	M. David MAIR
	M. Gosta PETRI
	Mme Nathalie CHAZE
	M. Anders DOLLING
	M. Bartosz HAKBART
	Mme Angela D'ELIA
	Mme Marie-Charlotte van LAMSWEERDE
	Mme Malgorzata FRYZE
DG Société de l'information	M. Manuel MATEO GOYET
	M. Petri KOISTINEN

DG Marché intérieur

M. Tilman LUEDER

DG Emploi

M. Thomas BENDER

DG Concurrence

Mme Zsuzsana JAMBOR
M. Juan RIVIERE y MARTI
M. John MADILL
M. Stephan SIMON
M. John CLARK

INTERVENANT EXTERIEUR

M. Paul SKEHAN (ERRT)